

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU  
DU LUNDI 25 MARS 2024  
PROCES-VERBAL**

Le 25 mars 2024, à compter de 18 h 30, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 12 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe Masson, Maire, préside la séance.

**DELIBÉRATIONS N° 2024-10 à 2024-40  
DÉCISIONS N° 2024-07 à 2024-09**

Présents :

MASSON Philippe, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, LE PALABE Katia, BARRÉ Philippe, BUREAU Marc, VESIN Martine, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ÉPIAIS Christine, JEANNEAU Patricia, PAJOT Nadia, PIGNON Bruno, CARDET Marcel

Excusés : BIGOT Thierry, RICTER Violette

Pouvoirs : BIGOT Thierry à MESRINE Christine  
RICTER Violette à PINTO DOS SANTOS Fatima

\* \* \* \* \*

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : PIGNON Bruno

Le quorum étant atteint<sup>1</sup>, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

\* \* \* \* \*

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

## Ordre du Jour

1.	Approbation du compte-rendu de séance du 29 janvier 2024 .....	4
2.	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal .....	4
2.1.	ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....	4
2.1.1.	DE-2024-09 : Tarifs relatifs à la location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025.....	4
2.2.	BÂTIMENTS .....	4
2.2.1.	DE-2024-07 : Rénovation thermique/Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'isolation par l'extérieur autour de 4 ouvrants sur la façade nord de la Mairie/Préfecture du Loir-et-Cher (Annule et remplace la DE-2024-06).....	4
2.3.	AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – RÉSEAUX.....	5
2.3.1.	DE-2024-08 : Cœur de Bourg-Phase 3, partie de la rue de la Poste et place de la Bastille /Demande de subvention au titre de la DSIL/Préfecture du Loir-et-Cher (Annule et remplace la DE-2024-03).....	5
3.	Délibérations du Conseil Municipal.....	5
3.1.	DL-2024-10 : GOUVERNANCE – Nouvelle délégation de compétence au Maire par le Conseil Municipal en matière d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables .....	5
3.2.	DL-2024-11 : GOUVERNANCE – Exercice du droit à la formation des élus/2024 .....	5
3.3.	DL-2024-12 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2023.....	6
3.4.	DL-2024-13 : FINANCES – Budget principal « Commune » et budgets annexes « ZAC des Mézières » et « Toiture photovoltaïque »/Comptes de gestion 2023.....	7
3.5.	DL-2024-14 : FINANCES – Budget « Commune »/Compte administratif 2023 .....	7
3.6.	DL-2024-15 : FINANCES – Budget « ZAC des Mézières »/Compte administratif 2023 ....	8
3.7.	DL-2024-16 : FINANCES – Budget « Toiture photovoltaïque »/Compte administratif 2023 .....	8
3.8.	DL-2024-17 : FINANCES – Budget « Commune »/Affectation des résultats 2023 .....	9
3.9.	DL-2024-18 : FINANCES – Budget « ZAC des Mézières »/Affectation des résultats 2023 ..	9
3.10.	DL-2024-19 : FINANCES - Budget « Toiture photovoltaïque »/Affectation des résultats 2023 .....	10
3.11.	DL-2024-20 : FINANCES – Subvention d'équilibre du budget « Commune » au budget « ZAC des Mézières » au titre de l'année 2024 .....	10
3.12.	DL-2024-21 : FINANCES – Subvention d'équilibre du budget « Commune » au budget « Toiture photovoltaïque » au titre de l'année 2024.....	10
3.13.	DL-2024-22 : FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales/Année 2024 .....	11
3.14.	DL-2024-23 : FINANCES – Subventions aux associations/Année 2024.....	11
3.15.	DL-2024-24 : FINANCES – Budget primitif « Commune » 2024.....	12
3.16.	DL-2024-25 : FINANCES – Budget primitif « ZAC des Mézières » 2024 .....	13
3.17.	DL-2024-26 : FINANCES – Budget primitif « Toiture photovoltaïque » 2024 .....	13
3.18.	DL-2024-27 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement rétroactif d'une parcelle située rue de la Garbotière à Villebarou .....	13
3.19.	DL-2024-28 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Installation classée pour la protection de l'environnement - Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une plateforme de préparation de déchets de haut PCI au sein du centre de tri-transfert de Fossé/SUEZ RV CENTRE-OUEST .....	14
3.20.	DL-2024-29 : SOCIAL – Conventions de réservation de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux du contingent communal/TDLH – 3 F Centre Val de Loire .....	14
3.21.	DL-2024-30 : ENFANCE JEUNESSE – ALSH/Tarifs à l'heure 2024-2025 .....	16
3.22.	DL-2024-31 : ENFANCE JEUNESSE -- ALP/Tarifs 2024-2025.....	16
3.23.	DL-2024-32 : ENFANCE JEUNESSE – Restauration municipale/Tarifs 2024-2025 .....	17
3.24.	DL-2024-33 : ENFANCE JEUNESSE – Ecole Municipale des Sports- EMS/Tarifs 2024-2025 .....	18
3.25.	DL-2024-34 : ENFANCE JEUNESSE – Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information »/CAF de Loir-et-Cher.....	19
3.26.	DL-2024-35 : GOUVERNANCE – Modification de la composition de commissions communales.....	19

3.27. DL-2024-36 : GOUVERNANCE – Modification de la composition de la commission d’Appel d’Offres.....	20
3.28. DL-2024-37 : PERSONNEL – Pôle Infrastructures et Conservation du Patrimoine /Création de postes pour accroissement saisonnier d’activité.....	20
3.29. DL-2024-38 : PERSONNEL – Pôle Enfance Jeunesse/Création de poste pour accroissement saisonnier d’activité.....	21
3.30. DL-2024-39 : PERSONNEL – Pôle Service à la population/Création d’un poste de rédacteur.....	21
3.31. DL-2024-40 : PERSONNEL – Pôle Service à la Population/Création d’un poste d’Adjoint Administratif.....	21
<b>4. Rapports des compétences communales.....</b>	<b>21</b>
<b>4.1. BÂTIMENTS.....</b>	<b>21</b>
4.1.1. Concessions échues en 2024.....	21
<b>4.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-RÉSEAUX.....</b>	<b>22</b>
4.2.1. Projet de création d’un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Vallée Maréchal » à Villebarou/Enquête publique du 4 avril au 7 mai 2024.....	22
4.2.2. Projet de dénomination de l’espace de stationnement situé cœur de bourg.....	22
4.2.3. Déclarations d’intention d’aliéner.....	22
<b>4.3. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ.....</b>	<b>22</b>
4.3.1. Cérémonie commémorative de la victoire de la guerre 39-45 le mercredi 8 mai 2024.....	22
4.3.2. Réunion annuelle du Contrat Local de Santé du vendredi 09 février 2024.....	22
<b>4.4. ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION.....</b>	<b>22</b>
4.4.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances d’hiver.....	22
4.4.2. Parcours du Cœur/Animation du 11 au 15 mars auprès de l’école élémentaire/Bilan.....	23
4.4.3. Restauration scolaire/Intervention de la diététicienne auprès des enfants de maternelle le vendredi 15 mars 2024/Bilan.....	23
4.4.4. Participation au Carnaval de Blois le dimanche 17 mars 2024/Bilan.....	23
4.4.5. API RESTAURATION/« Bienvenue aux parents » lundi 15 avril à 17h30.....	23
4.4.6. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de printemps.....	23
<b>4.5. AFFAIRES SCOLAIRES.....</b>	<b>23</b>
4.5.1. Ouverture des inscriptions pour la rentrée scolaire 2024/2025.....	23
<b>4.6. SPORTS.....</b>	<b>24</b>
4.6.1. Villebarou Color Run du dimanche 17 mars 2024/Bilan.....	24
<b>4.7. CULTURE.....</b>	<b>24</b>
4.7.1. Ateliers Ludiques pour petits et grands des samedis 3 février et 16 mars 2024/Bilan.....	24
4.7.2. Lecture publique d’Annie BRAULT-THÉRY du samedi 17 février 2024/Bilan.....	24
4.7.3. Atelier créations de papier « le printemps » du jeudi 7 mars 2024/Bilan.....	24
4.7.4. Pôle Culturel/Bibliothèque et Ludothèque/Bilan des vacances d’hiver.....	24
4.7.5. Festillésime 41 du dimanche 10 mars 2024/Bilan.....	24
4.7.6. Lancement d’un puzzle participatif à la Ludothèque.....	24
4.7.7. Dictée publique du dimanche 24 mars 2024/Bilan.....	24
4.7.8. Lecture publique d’Annie BRAULT-THÉRY le vendredi 12 avril 2024.....	25
4.7.9. Pôle culturel/Animations durant les vacances de printemps 2024.....	25
4.7.10. Fête mondiale du jeu/Après-midi jeux de société le samedi 25 mai 2024.....	25
<b>4.8. MARCHÉS.....</b>	<b>25</b>
4.8.1. Marché de printemps et Troc’plantes le samedi 13 avril 2024.....	25
<b>4.9. ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>25</b>
4.9.1. Fleurissement de la commune.....	25
4.9.2. Eco Pâturage.....	25
4.9.3. Apiculture.....	25
<b>5. Rapports d’instances intercommunautaires.....</b>	<b>25</b>
5.1. AGGLOPOLYS/Commission Développement Économie et Attractivité du Territoire du 6 février 2024.....	25
5.2. AGGLOPOLYS/Commission Sports-Culture du 14 mars 2024.....	26

\*\*\*\*\*

## 1. Approbation du compte-rendu de séance du 29 janvier 2024

Rapporteur : M. Philippe MASSON

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2024.

## 2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### 2.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : M. Philippe MASSON

#### 2.1.1. DE-2024-09 : Tarifs relatifs à la location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu le bilan moral et financier relatif à la location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT dressé au titre de l'exercice 2023, une modification des conditions tarifaires sera appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 1 : Les nouvelles dispositions suivantes s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025 à toutes les locations de la salle des fêtes Raymond BILLAULT :

↳ LOCATION		TARIFS				CAUTION
		COMMUNE*		HORS COMMUNE		
		Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 01/10 au 30/04	
1 JOUR EN SEMAINE	PARTICULIERS **	320€	400 €	420 €	500 €	900 €
	ASSOCIATIONS ***					
	CE & ENTREPRISES					
LE WEEK- END	PARTICULIERS**	500 €	550 €	1000 €	1 100 €	
	ASSOCIATIONS***					
	CE & ENTREPRISES					
1 JOUR SEMAINE OU WEEK- END	PERSONNEL MUNICIPAL dans la limite d'1 fois/an	Tarifs « Particuliers Commune »				
↳ MENAGE		TARIFS				CAUTION
Forfait Ménage complet de la salle des fêtes		150 €				Néant
Forfait Ménage des sanitaires		45 €				300 €
Ménage intégralement effectué par le locataire		Néant				

\* Tarifs « Commune » : pour les particuliers domiciliés sur la commune et les associations, Comités d'Entreprises & entreprises dont le siège social est situé à Villebarou

Il n'est pas autorisé de faire bénéficier des tarifs « Commune » à des tiers extérieurs à la commune (sous location interdite).

\*\* Tarifs « Particuliers » : réservés aux particuliers dans le cadre de leurs événements familiaux, en dehors de toute activité commerciale ou de service.

\*\*\* Les Associations communales bénéficient d'une gratuité par an pour une manifestation (jour en semaine ou week-end), et sous réserve de disponibilité pour l'organisation de leur AG si aucune autre salle communale ne peut être mise à disposition

Une gratuité par an (hors week-end et vendredi) est accordée aux Comités départementaux, Associations départementales, Organisations politiques, ou syndicales.

### 2.2. BÂTIMENTS

Rapporteur : M Philippe MASSON

#### 2.2.1. DE-2024-07 : Rénovation thermique/Demande de subvention au titre de la DSIL pour l'isolation par l'extérieur autour de 4 ouvrants sur la façade nord de la Mairie/Préfecture du Loir-et-Cher (Annule et remplace la DE-2024-06)

Rectification du coût estimatif de l'opération : main d'œuvre pour travaux en régie 3 117,44 €  
coût des matériaux 2 736,55 € HT

## **2.3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – RÉSEAUX**

**Rapporteur Mme Laurence BUCCELLI**

### **2.3.1. DE-2024-08 : Cœur de Bourg-Phase 3, partie de la rue de la Poste et place de la Bastille /Demande de subvention au titre de la DSIL/Préfecture du Loir-et-Cher (Annule et remplace la DE-2024-03)**

Rectification du coût estimatif global des travaux à présenter HT, soit **282 188 euros HT**

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions prises au titre des délégations qu'il a consenties au Maire.**

## **3. Délibérations du Conseil Municipal**

### **3.1. DL-2024-10 : GOUVERNANCE – Nouvelle délégation de compétence au Maire par le Conseil Municipal en matière d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 qui prévoit désormais la possibilité à l'assemblée délibérante d'accorder une délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dans la limite d'un seuil fixé par décret,

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

Vu la délibération n°DL-2020-75 du 14 septembre 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'inscrit dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Considérant qu'afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Considérant que le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut être supérieur à 100 €,

Afin de faciliter la gestion administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Consent une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 100 € ;
- Prend acte que Monsieur le Maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- Affirme que les autres dispositions de la délibération n°DL-2020-75 du 14 septembre 2020 approuvant la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sont inchangées.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.2. DL-2024-11 : GOUVERNANCE – Exercice du droit à la formation des élus/2024**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Après avoir rappelé que la formation des élus municipaux est un droit établi par le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2123-12 qui prévoit que *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.*

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,  
 Considérant que pour chaque exercice le montant des dépenses prévu au budget pour la formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, les crédits formation non consommés au cours de l'exercice pour lequel ils ont été prévus étant par ailleurs à affecter en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite de la durée du mandat en cours,  
 Considérant l'état des crédits formation à reporter au budget de cette année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer l'enveloppe budgétaire pour 2024 dédiée à la formation des élus à hauteur de 2 % du montant des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus ;
- De reconduire les principes et orientations en matière de formation tels qu'établis par délibération n°DL-2020-58 du 15 juin 2020.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3. DL-2024-12 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Approbation de l'état des acquisitions et cessions immobilières imputables au budget « Commune » 2023

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,  
 Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et notamment son article 11,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune et le bilan des acquisitions et cessions opérées annexé au compte administratif de la commune,

Après présentation de l'état établi pour l'année écoulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2023 par la commune de Villebarou présenté ci-après qui sera annexé au compte administratif de la commune :

#### ETAT DES VENTES ET ACQUISITIONS Enregistrées sur le budget « Commune » en 2023

Date et n° de délibération	Désignation du bien	Vente/ Acquisition	Date de l'acte	Nom du vendeur	Réf cadastrale Surface Adresse	Montant
DL-2022-59 du 17/10/2022	Terrain	Acquisition		Mme FARNIER Fernande	AR n°15 354 m² Rue de l'Ormeraye	Acquisition : 3 540 €  Frais de notaire : 464,36 €
DL-2022-32 du 9/5/2022	Terrain	Acquisition	31/01/2023	Mme GUILLIEUX Hélène épouse RICHARD	ZK n°301 35 101 m² Chemin vert	Acquisition : 26 000 €  Frais de notaire : 1 317,52 €
DL-2018-91 du 15/10/2018	Terrain	Acquisition	31/01/2023	M. et Mme LEBERT	AT n° 344 8 m² Rue du Moulin	Frais de notaire : 226,62 €

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.4. DL-2024-13 : FINANCES – Budget principal « Commune » et budgets annexes « ZAC des Mézières » et « Toiture photovoltaïque »/Comptes de gestion 2023

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-31,

Après s'être fait présenter les résultats d'exécution du budget principal « Commune » ainsi que ceux des budgets annexes « ZAC des Mézières » et « Toiture photovoltaïque » transmis par le Service de Gestion Comptable dont dépend la commune,

Constatant qu'a bien été repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ces écritures, Considérant que les comptes de gestion établis par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs 2023 de l'ensemble des budgets de la commune et que les écritures concordent,

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Déclare que chaque compte de gestion transmis par le Service de Gestion Comptable de la commune au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal « Commune » et les budgets annexes « ZAC des Mézières » et « Toiture photovoltaïque », visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.5. DL-2024-14 : FINANCES – Budget « Commune »/Compte administratif 2023

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, est désignée présidente de séance pour le vote du compte administratif « Commune » de l'exercice 2023 auquel ne prend pas part Monsieur le Maire.

Considérant que le compte administratif de ce budget principal présente au titre de l'année 2023 les résultats suivants :

La section de fonctionnement dégage un total cumulé :

↳ en dépenses	3 250 672,04 €
↳ en recettes	5 590 386,24 €

**Soit un excédent de fonctionnement de 2 339 714,20 €**

La section d'investissement dégage un total cumulé :

↳ en dépenses	1 055 634,97 €
↳ en recettes	508 315,74 €

**Soit un déficit d'investissement de 547 319,23 €**

Dont les reports d'investissement qui s'établissent ainsi :

↳ en dépenses	302 633,71 €
↳ en recettes	120 385,00 €

**Soit un différentiel à financer de 182 248,71 €**

**Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 1 610 146,26 €.**

Considérant la note de présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles qui doit être annexée au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget « Commune ».

Nombre de conseillers en exercice :	17		Pour :	16
Nombre de conseillers présents :	14	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	16

**DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.6. DL-2024-15 : FINANCES – Budget « ZAC des Mézières »/Compte administratif 2023

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, est désignée présidente de séance pour le vote du compte administratif « ZAC des Mézières » de l'exercice 2023 auquel ne prend pas part Monsieur le Maire.

Considérant que le compte administratif de ce budget annexe présente au titre de l'année 2023 les résultats suivants :

La section de fonctionnement dégage un total cumulé :

↳ en dépenses	1 335 581,06 €
↳ en recettes	1 335 580,41 €
<b>Soit un déficit d'exploitation de</b>	<b>0,65 €</b>

La section d'investissement dégage un total cumulé :

↳ en dépenses	1 455 161,33 €
↳ en recettes	1 487 453,43 €
<b>Soit un excédent d'investissement de</b>	<b>32 292,10 €</b>

**Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 32 291,45 €.**

Considérant la note de présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles qui doit être annexée au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget « ZAC des Mézières ».

Nombre de conseillers en exercice :	17		Pour :	16
Nombre de conseillers présents :	14	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	16

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.7. DL-2024-16 : FINANCES – Budget « Toiture photovoltaïque »/Compte administratif 2023

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Laurence BUCCELLI, Adjointe au Maire, est désignée présidente de séance pour le vote du compte administratif « Toiture photovoltaïque » de l'exercice 2023 auquel ne prend pas part Monsieur le Maire.

Considérant que le compte administratif de ce budget annexe présente au titre de l'année 2023 les résultats suivants :

La section d'exploitation dégage un total cumulé :

↳ en dépenses	19 089,77 €
↳ en recettes	18 721,45 €
<b>Soit un déficit d'exploitation de</b>	<b>368,32 €</b>

La section d'investissement dégage un total cumulé :

↳ en dépenses	9 592,23 €
↳ en recettes	28 513,33 €

**Soit un excédent d'investissement de 18 921,10 €**

**Soit un résultat de clôture de l'exercice pour les 2 sections de 18 552,78 €**

Considérant la note de présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles qui doit être annexée au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte administratif 2023 du budget « Toiture photovoltaïque ».

Nombre de conseillers en exercice :	17		Pour :	16
Nombre de conseillers présents :	14	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	16

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.8. DL-2024-17 : FINANCES – Budget « Commune »/Affectation des résultats 2023

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

En application des dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation suite au vote du compte administratif 2023 du budget « Commune »,

Constatant que le compte administratif présente :

↳ Un excédent cumulé de fonctionnement de	2 339 714,20 €
↳ Un déficit cumulé d'investissement de	547 319,23 €
↳ Les reports d'investissement de 2023 s'élèvent à	182 248,71 €
<b>Soit un déficit réel d'investissement (résultat cumulé - les reports) de</b>	<b>729 567,94 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les affectations au budget primitif 2024 suivantes :

- A titre obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement la somme de **729 567,94 €** pour couvrir le besoin de financement de cette section ;
- Le solde disponible soit **1 610 146,26 €** au compte 002 de la section de fonctionnement ;
- Le solde déficitaire d'investissement de **547 319,23 €** au compte 001 de la section d'investissement.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.9. DL-2024-18 : FINANCES – Budget « ZAC des Mézières »/Affectation des résultats 2023

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

En application des dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation suite au vote du compte administratif 2023 du budget « ZAC des Mézières »,

Constatant que le compte administratif présente :

↳ Un déficit cumulé de fonctionnement de	0,65 €
↳ Un excédent cumulé d'investissement de	32 292,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les affectations au budget primitif 2024 suivantes :

- Le déficit d'exploitation de **0,65 €** au compte 002 de la section de fonctionnement,
- L'excédent d'investissement de **32 292,10 €** au compte 001 de la section d'investissement.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.10. DL-2024-19 : FINANCES - Budget « Toiture photovoltaïque »/Affectation des résultats 2023**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

En application des dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation suite au vote du compte administratif 2023 du budget « Toiture photovoltaïque »,

Constatant que le compte administratif présente :

↳ Un déficit cumulé d'exploitation de	<b>368,32 €</b>
↳ Un excédent cumulé d'investissement de	<b>18 921,10 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les affectations au budget primitif 2024 suivantes :

- Le déficit d'exploitation d'un montant de **368,32 €** au compte 002 de la section d'exploitation,
- L'excédent d'investissement de **18 921,10 €** au compte 001 de la section d'investissement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.11. DL-2024-20 : FINANCES – Subvention d'équilibre du budget « Commune » au budget « ZAC des Mézières » au titre de l'année 2024**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Après avoir rappelé qu'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est au sens des articles L. 311-1 et suivants du code de l'urbanisme, une zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique, ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains, notamment ceux acquis ou à acquérir en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°9/31 du 27 avril 2009 approuvant le projet de "ZAC des Mézières" et son dossier de création,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-029 du 19 mars 2012 portant création du budget annexe "ZAC des Mézières" pour le suivi de la réalisation du lotissement,

Afin d'équilibrer sa section de fonctionnement, le budget « ZAC des Mézières » nécessite le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal « Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le versement au budget annexe "ZAC des Mézières" d'une subvention d'équilibre de 905 040.54 € à partir du budget "Commune" ;
- Que cette somme est inscrite à l'article 7574 du budget primitif 2024 "ZAC des Mézières", en recettes d'exploitation, et à l'article 65736212 du budget primitif 2024 "Commune", en dépenses de fonctionnement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.12. DL-2024-21 : FINANCES – Subvention d'équilibre du budget « Commune » au budget « Toiture photovoltaïque » au titre de l'année 2024**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4 et M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2012-030 du 19 mars 2012 portant création d'un budget de Service Public Industriel et Commercial « Toiture photovoltaïque »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-1 qui précise que le budget d'un SPIC doit s'équilibrer en recettes et en dépenses, et qui pose également l'obligation d'autofinancement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-2 qui précise les cas dérogatoires,

Considérant que ce budget annexe n'a pour seule ressource que le produit de la vente de l'électricité produite à un prix imposé,

Afin d'équilibrer sa section d'exploitation, le budget « Toiture Photovoltaïque » nécessite le versement d'une subvention d'équilibre de **7 510 €** depuis le budget principal « Commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le versement au budget annexe « Toiture photovoltaïque » d'une subvention d'équilibre de **7 510 €** à partir du budget « Commune » ;
- Que cette somme sera inscrite à l'article 74 du budget primitif 2024 « Toiture photovoltaïque », en recettes d'exploitation, et à l'article 65736222 du budget primitif 2024 « Commune », en dépenses de fonctionnement.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **3.13. DL-2024-22 : FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales/Année 2024**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020, et notamment son article 16,

Vu la délibération du conseil municipal n°DL-2023-18 du 20 mars 2023 fixant les taux des taxes pour l'année 2023,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune,

Considérant que depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales dans le respect des règles de lien entre les différentes taxes directes locales,

Après avoir rappelé que les logements vacants sont également soumis à cette TH en application de la délibération n° DL-9/91 du 7 septembre 2009,

Au vu de l'état n° 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale transmis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Après examen en commission générale Finances réunie en date du 5 février 2024, il est proposé une revalorisation d'1% des taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'établir les taxes directes locales pour l'année 2024 suivant une revalorisation de 1%, aux taux suivants :
  - Taxe d'Habitation : 13,58 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,72 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,94 %

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### **3.14. DL-2024-23 : FINANCES – Subventions aux associations/Année 2024**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Rappelant qu'est invité à ne pas prendre part à cette délibération tout membre ayant intérêt à cette affaire,

Après examen des dossiers de demande de subvention déposés pour cette année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	Montant	ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	Montant
AC 41 ! Aide à la personne	5 000 €	Cyclo Randonnée Villebarou	1 700 €
ADMR	100 €	ESV Foot	8 000 €
AFSEP - Sclérosés en plaque	100 €	ESV Pétanque	2 500 €
ANACR – Les Amis de la Résistance	100 €	JALMALV	100 €
APE de Villebarou	500 €	Le Démon du Jeu	250 €
APR - Association Prévention Routière	100 €	Le Souvenir Français	100 €
APV – Amicale du Personnel de Villebarou	8 060 €	NMVP – Nos Mains Vous Parlent	400 €
ASMDG – Asso des Secrétaires de Mairie et DG du Loir-et-Cher	100 €	PEP 45 Adultes en difficulté	50 €
Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat-37	240 €	REV	1 000 €
CIDFF – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	400 €	Tennis Club de Villebarou	3 000 €
Conciliateurs de justice de Loir-et-Cher	50 €	UNC Villebarou – Union Nationale des Combattants	600 €
Coop. Scolaire Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT	340 €	UNRPA – Ensemble & Solidaire	1 000 €
Coop. Scolaire Ecole maternelle Maria VÉRONE	152 €	Vie Libre	60 €
Coop. Scolaire Ecole élémentaire Jacques PRÉVERT – Etoile cyclo	3 650 €	VMEH - Visite des Malades des Ets Hospitaliers	600 €
		<b>SOIT AU TOTAL</b>	<b>38 252 €</b>

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.15. DL-2024-24 : FINANCES – Budget primitif « Commune » 2024

Rapporteur : Mme Christine MESRINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après travaux préparatoires de la commission Finances élargie à l'ensemble de l'assemblée pour l'élaboration du budget primitif « Commune » 2024,

Considérant la note de présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles qui doit être annexée au budget primitif et au compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote de ce budget primitif présentant pour l'année 2024 :

- ⇒ Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **5 486 026,26 €**
- ⇒ Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à **2 547 151,66 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif « Commune » 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.16. DL-2024-25 : FINANCES – Budget primitif « ZAC des Mézières » 2024**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après travaux préparatoires de la commission Finances élargie à l'ensemble de l'assemblée pour l'élaboration du budget primitif « ZAC des Mézières » 2024,

Considérant la note de présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles qui doit être annexée au budget primitif et au compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote de ce budget primitif présentant pour l'année 2024 :

- ⇒ Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **943 845,54 €**
- ⇒ Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à **937 331,99 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif « ZAC des Mézières » 2024.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.17. DL-2024-26 : FINANCES – Budget primitif « Toiture photovoltaïque » 2024**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après travaux préparatoires de la commission Finances élargie à l'ensemble de l'assemblée pour l'élaboration du budget primitif « Toiture photovoltaïque » 2024,

Considérant la note de présentation brève et synthétique reprenant les informations financières essentielles qui doit être annexée au budget primitif et au compte administratif,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote de ce budget primitif présentant pour l'année 2024 :

- ⇒ Une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à **14 475,00 €**
- ⇒ Une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à **30 001,10 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif « Toiture photovoltaïque » 2024.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.18. DL-2024-27 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement rétroactif d'une parcelle située rue de la Garbotière à Villebarou**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'aux termes d'un acte en date du 27 juin 1994, la Commune de Villebarou a acquis la parcelle située à Villebarou cadastrée ZA n°44,

Considérant que cette parcelle a constitué une voie ouverte à la circulation entre la rue de la Garbotière et le chemin de l'Ormeau brûlé,

Considérant que par acte du 13 février 1998, la Commune de Villebarou a cédé à la société CADBURY FRANCE la parcelle cadastrée section AM n°32, issue de la division de la parcelle cadastrée section ZA n°44,

Considérant que l'acte de vente du 13 février 1998 n'a pas été précédé d'une décision de déclassement du domaine public communal,  
Considérant qu'au jour de la vente du 13 février 1998, la parcelle cadastrée section AM n°32 n'était plus affectée à l'usage direct du public,  
Considérant que les conditions d'application de la procédure de déclassement rétroactif prévue par l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 sont réunies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prononcer le déclassement rétroactif de la parcelle située à Villebarou, anciennement cadastrée section AM n°32.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.19. DL-2024-28 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – Installation classée pour la protection de l'environnement - Avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une plateforme de préparation de déchets de haut PCI au sein du centre de tri-transfert de Fossé/SUEZ RV CENTRE-OUEST**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Un dossier de demande d'enregistrement a été déposé en Préfecture du Loir-et-Cher par la société SUEZ RV CENTRE-OUEST en vue de créer une plateforme de transformation des déchets de haut Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) au sein de son centre de tri-transfert à Fossé.  
Ces activités figurant dans la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement, la demande est soumise à autorisation et doit faire l'objet d'une enquête publique réglementaire eu égard aux incidences éventuelles sur l'environnement.

Vu l'arrêté n°41-2024-01-25-00003 du Préfet de Loir-et-Cher portant ouverture pour la période du 26 février à 9h au 29 mars 2024 à 12h d'une enquête publique unique relative à cette demande d'autorisation environnementale formulée par la société SUEZ RV CENTRE OUEST pour son projet de création d'une plateforme de préparation de déchets de haut PCI au centre de tri-transfert de Fossé,

Considérant que les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être source au titre desquelles figure Villebarou, sont appelées par ce même arrêté à émettre un avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre sur le dossier de demande d'autorisation relative à la création d'une plateforme de transformation des déchets de haut PCI au sein du centre de tri-transfert à Fossé présenté par la société SUEZ RV CENTRE-OUEST, un avis défavorable en raison du manque de transparence sur les volumes de matière qui y seront retraités et sur le transit que cette nouvelle plateforme va générer.  
Charge Monsieur le Maire de faire part de cet avis défavorable à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.20. DL-2024-29 : SOCIAL – Conventions de réservation de logements sociaux dans le cadre de la gestion en flux du contingent communal/TDLH – 3 F Centre Val de Loire**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, et la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui a posé le principe de la gestion en flux des réservations et du système de cotation des demandes de logement social.

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs

de mixité sociale d'autre part. Désormais, les logements ne sont plus identifiés par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Chef de file de la mise en œuvre de la réforme à l'échelle du territoire, Agglopolys, Communauté d'agglomération de Blois, a élaboré les documents cadre de sa politique intercommunale d'attribution et engagé une démarche de travail partenarial sur le passage à la gestion en flux pour :

- d'une part estimer la valeur de l'assiette du flux qui est issue du mode de calcul retenu sur la base des données des états des lieux transmis par les bailleurs sociaux, afin d'assurer la cohérence des flux des différentes communes réservataires,
- d'autre part, coordonner et faciliter la mise en œuvre de la gestion en flux sur son territoire, en particulier pour les communes réservataires en mode de gestion directe sur leur contingent,

Cette démarche partenariale s'est appuyée sur un diagnostic partagé des réservations sur le territoire qui a permis d'aboutir à la définition d'orientations pour les conventions de réservation sur le territoire d'Agglopolys, ainsi qu'à la formalisation des présentes conventions de réservation de logements sociaux par les communes dans le cadre de la gestion en flux de leur contingent.

La mise en œuvre de la gestion en flux nécessite pour les communes la signature avec chaque bailleur social d'une convention visant à préciser les principes de définition des flux de réservation de la commune ainsi que les modalités des droits de réservation, avec notamment :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux),
- les modalités opérationnelles de décompte du flux,
- le taux affecté aux réservataires,
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs,
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Il est indiqué à titre informatif qu'il résulte du taux de réservation de 20 % dont bénéficie la commune et de l'application de la formule de calcul du flux de réservations prévue aux conventions :

- 0,50 logement par an, donc 2 logements sur les 3 ans de la convention, pour ce qui concerne Terre de Loire Habitat,
- 1 logement par an, donc 3 logements sur les 3 ans de la convention avec 3F-Centre Val de Loire,

Après cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de 2021,

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de 2023-2028,

Considérant les conventions présentées par les bailleurs sociaux Terres de Loire habitat et 3F Centre Val de Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les conventions avec bailleurs sociaux Terres de Loire habitat et 3F Centre Val de Loire relatives à la réservation de logements sociaux dans le cadre la gestion en flux du contingent de la commune, établies pour une période 3 ans à compter du 1er janvier 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.21. DL-2024-30 : ENFANCE JEUNESSE – ALSH/Tarifs à l'heure 2024-2025

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du 20 mars 2023 relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,

Après examen de la commission Enfance Jeunesse – Ecoles – Restauration réunie en date du 12 février dernier, il est proposé une augmentation de 1 % sur les tarifs Commune, 2 % pour les Hors Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la révision tarifaire proposée établissant ainsi à compter du 1er jour de la rentrée scolaire les tarifs ALSH 2024-2025 suivants :

👉 ALSH <i>Accueil en période de vacances scolaires</i>	⇒ Tarifs horaires 2024 – 2025		
	Commune	Hors Commune	Pénalité
<b>Tranches selon quotients familiaux</b>			
1 <sup>ère</sup> tranche : inférieur à 700 €	<b>0,98 €</b>	<b>2,26 €</b>	<b>5 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche : de 700 € à 900 €	<b>1,18 €</b>	<b>2,54 €</b>	
3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530 €	<b>1,52 €</b>		
4 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 1 530 €	<b>1,72 €</b>	<b>2,80 €</b>	

⇒ **Facturation forfaitaire de 8h** indépendamment des horaires d'arrivée et de départ sur l'amplitude horaire 9h - 17h.

⇒ **Accueil avant 9h et/ou après 17h : facturation complémentaire à la demi-heure** suivant le cumul des temps d'accueil Matin et Soir relevés par pointage à l'arrivée/départ de l'enfant ; toute demi-heure commencée étant due.

⇒ **Pénalité applicable aux usagers de l'un des services de l'ALP, de l'ALSH, ou de la restauration municipale, en cas de :**

👉 **Défaut d'inscription préalable ;**

👉 **Inscription hors du délai prévu dans le règlement intérieur de service ;**

👉 **Retard lorsque la récupération de l'enfant par le représentant légal ou la personne qui en est chargée, intervient après l'horaire de fermeture du service.**

⇒ **Restauration municipale : sur inscription et suivant tarifs en vigueur.**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.22. DL-2024-31 : ENFANCE JEUNESSE — ALP/Tarifs 2024-2025

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-30 du 20 mars 2023 relative aux tarifs de l'Accueil de Loisirs Périscolaire,

Après examen de la commission Enfance Jeunesse – Ecoles – Restauration réunie en date du 12 février dernier, il est proposé une augmentation de 1 % sur les tarifs Commune, 2 % pour les Hors Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la révision tarifaire proposée établissant ainsi à compter du 1er jour de la rentrée scolaire les tarifs ALP 2024-2025 suivants :

		⇒ Tarifs ALP 2024 – 2025 Accueil hors période de vacances scolaires				Pénalité
		Commune		Hors Commune		
		Par présence	Forfait mensuel	Par présence	Forfait mensuel	
<i>Tranches tarifaires suivant quotients familiaux</i>						
<b>ALP MATIN</b> ⇒ Avant l'école	1 <sup>ère</sup> tranche : inférieur à 700 €	1,38 €	16,60 €	1,88 €	22,52 €	5 €
	2 <sup>ème</sup> tranche : de 700 € à 900 €	1,41 €	16,97 €	1,91 €	22,89 €	
	3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530 €	1,45 €	17,45 €			
	4 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 1 530 €	1,50 €	18,06 €	1,96 €	23,50 €	
<b>ALP SOIR</b> ⇒ Après l'école	1 <sup>ère</sup> tranche : inférieur à 700 €	2,22 €	26,66 €	3,00 €	35,99 €	
	2 <sup>ème</sup> tranche : de 700 € à 900 €	2,26 €	27,15€	3,04 €	36,48 €	
	3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530 €	2,34 €	28,12 €			
	4 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 1 530 €	2,42 €	29,09 €	3,13 €	37,58 €	
<b>ALP MERCREDI</b> <i>en période scolaire</i>	1 <sup>ère</sup> tranche : inférieur à 700 €	Tarifs horaires	0,62 €	Tarifs horaires	1,94 €	
	2 <sup>ème</sup> tranche : de 700 € à 900 €		1,02 €		2,18 €	
	3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530 €		1,42 €			
	4 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 1 530 €		1,66 €		2,44 €	

- ⇒ **Forfait mensuel Matin : dès 12 présences d'un même enfant à l'accueil du matin**
- ⇒ **Forfait mensuel Soir : dès 12 présences d'un même enfant à l'accueil du soir**
- ⇒ **Facturation forfaitaire ALP Mercredi de 4 heures pour la demi-journée, 8 h pour une journée, indépendamment des horaires d'arrivée et départ sur l'amplitude horaire 9h - 17h.**
- ⇒ **Accueil avant 9h et/ou après 17h : facturation complémentaire à la demi-heure suivant le cumul des temps d'accueil Matin et Soir relevés par pointage à l'arrivée/départ de l'enfant ; toute demi-heure commencée étant due.**
- ⇒ **Pénalité applicable aux usagers de l'un des services de l'ALP, de l'ALSH, ou de la restauration municipale, en cas de :**
  - ↳ **Défaut d'inscription préalable ;**
  - ↳ **Inscription hors du délai prévu dans le règlement intérieur du service ;**
  - ↳ **Retard lorsque la récupération de l'enfant par le représentant légal ou la personne qui en est chargée, intervient après l'heure de fermeture de service.**
- ⇒ **Restauration municipale sur inscription et suivant tarifs en vigueur**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.23. DL-2024-32 : ENFANCE JEUNESSE – Restauration municipale/Tarifs 2024-2025

Rapporteur : Mme Katia LE PALABE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-32 du 20 mars 2023 relative aux tarifs de la restauration municipale,

Après examen de la commission Enfance Jeunesse – Ecoles – Restauration réunie en date du 12 février dernier, il est proposé une augmentation de 1 % sur les tarifs Commune, 2 % pour les Hors Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à la révision tarifaire proposée établissant ainsi à compter du 1er jour de la rentrée scolaire les tarifs de la restauration municipale 2024-2025 suivants :

☞ Restauration municipale		⇒ Tarifs unitaires 2024 – 2025				
⇒ Repas Enfant		Commune		Hors Commune		Pénalité
Tranches selon quotients familiaux		Prix facturé	comprenant :	Prix facturé	comprenant :	
1ère tranche : inférieur à 700 €	4,18 €	Repas : 3,86 € ALP : 0,32 €	4,83 €	Repas : 4,22 € ALP : 0,56 €	5 €	
2ème tranche : de 700 € à 900 €	4,38 €	Repas : 3,88 € ALP : 0,50 €		Repas : 4,25 €		
3ème tranche : de 900,01 € à 1530 €	4,42 €	Repas : 3,90 € ALP : 0,52 €		ALP : 0,58 €		
4ème tranche : supérieur à 1530 €	4,47 €	Repas : 3,92 € ALP : 0,55 €		Repas : 4,32 € ALP : 0,60 €		
⇒ Repas Adulte						
Personnel communal		4,47 €				
Autre repas adulte		5,07 €				

⇒ **Pénalité applicable aux usagers de l'un des services de l'ALP, de l'ALSH, ou de la restauration municipale, en cas de :**

- ☞ **Défaut d'inscription préalable ;**
- ☞ **Inscription hors du délai prévu dans le règlement intérieur du service ;**
- ☞ **Retard lorsque la récupération de l'enfant par le représentant légal ou la personne qui en est chargée, intervient après l'horaire de fermeture de service.**

- Prend acte que la composition du tarif de la restauration est indiquée pour les besoins de la CAF et MSA, partenaires au fonctionnement de nos services.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 3.24. DL-2024-33 : ENFANCE JEUNESSE – Ecole Municipale des Sports- EMS/Tarifs 2024-2025

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-35 du 20 mars 2023 relative aux tarifs de l'Ecole Municipale des Sports,

Après examen en commission Enfance Jeunesse – Ecoles – Restauration réunie en date du 12 février dernier, il est proposé une augmentation de 1% sur les tarifs Commune et 2% pour les Hors Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à la révision tarifaire proposée établissant ainsi les tarifs EMS 2024-2025 suivants :

☞ EMS		⇒ Tarifs 2024 – 2025	
Tranches selon quotients familiaux		Commune	Hors Commune
1 <sup>ère</sup> tranche : inférieur à 700 €		71,19 €	95,96 €
2 <sup>ème</sup> tranche : de 700 € à 900 €		72,47 €	97,33 €
3 <sup>ème</sup> tranche : de 900,01 € à 1 530 €		75,08 €	
4 <sup>ème</sup> tranche : supérieur à 1 530 €		77,69 €	100,07 €

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.25. DL-2024-34 : ENFANCE JEUNESSE – Convention d’engagement de service et d’habilitation informatique « Lieu d’information »/CAF de Loir-et-Cher**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

Afin de faciliter les recherches des familles, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site internet [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) leur permettant de disposer d’une information personnalisée sur les différents modes d’accueil, individuels et collectifs, d’un territoire.

Dans une démarche d’amélioration, la CAF a souhaité faire évoluer cette offre en permettant aux futurs parents et aux parents d’enfants de moins de six ans de formuler une demande d’information sur les modes d’accueil (crèche collective, assistante maternelle, ou garde à domicile) dans les communes disposant d’un lieu d’information préalablement habilité informatiquement par la CAF du territoire concerné.

Pour la mise en œuvre de ce service, il convient de signer une convention visant à autoriser le lieu d’information à accéder aux demandes d’information sur les modes d’accueil émises sur le site internet « monenfant.fr » concernant la / les communes qu’il couvre, et d’en fixer les modalités d’habilitation informatique.

Considérant la convention présentée à cet effet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D’approuver la convention d’engagement de service et d’habilitation informatique « Lieu d’information » proposée par la CAF de Loir-et-Cher ;
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

### **3.26. DL-2024-35 : GOUVERNANCE – Modification de la composition de commissions communales**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Suite aux démissions du Conseil Municipal de Monsieur Jérôme ARNOULT en date du 03 septembre 2023, et de Monsieur Vincent DUHAMEL en date du 07 décembre 2023, il est proposé de reconsidérer la composition des commissions municipales en l’occurrence en regard des postes vacants,

Vu la composition des commissions permanentes de la commune résultant de la délibération n° DL-2020-48 du 15 juin 2020 et n° DL-2021-02,

Considérant la candidature de Madame Patricia JEANNEAU pour les commissions Urbanisme – Voirie - Réseaux et Sports - Culture,

En application des dispositions de l’article L2121-21 du CGCT, il est décidé à l’unanimité de procéder aux nouvelles désignations par vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’intégrer Madame Patricia JEANNEAU aux commissions Urbanisme – Voirie - Réseaux et Sports – Culture dont la composition s’établit désormais ainsi :

<b>⇒ Commission Urbanisme – Voirie – Réseaux</b>		
Philippe MASSON, Président de droit		
Laurence BUCCELLI	Christine MESRINE	Marc BUREAU
Patricia JEANNEAU	Thierry BIGOT	Marcel CARDET

⇒ Commission Sports – Culture		
Philippe MASSON, Président de droit		
Philippe BARRÉ	Mario CREUZET	Violette RICTER
Christine EPIAIS	Martine VESIN	Patricia JEANNEAU
Nadia PAJOT	Fatima PINTO DOS SANTOS	Bruno PIGNON

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.27. DL-2024-36 : GOUVERNANCE – Modification de la composition de la commission d'Appel d'Offres

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Vincent DUHAMEL en date du 07 décembre 2023, il convient de modifier la composition de cette commission afin de pourvoir le poste vacant de suppléant.

Vu la composition de la Commission d'Appel d'Offres résultant des délibérations n° DL-2020-49 du 15 juin 2020, n° DL-2021-03 du 25 janvier 2021,

Considérant que Madame Katia LE PALABE se porte candidate,

En application des dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, il est décidé à l'unanimité de procéder à la désignation du nouveau membre de la CAO par vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

- Désigne Madame Katia LE PALABE en qualité de membre titulaire de la CAO dont la composition s'établit désormais ainsi :

Commission d'Appel d'Offres	
Philippe MASSON, président de droit	
Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe BARRÉ	Christine EPIAIS
Katia LE PALABE	Marc BUREAU
Bruno PIGNON	Thierry BIGOT

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.28. DL-2024-37 : PERSONNEL – Pôle Infrastructures et Conservation du Patrimoine /Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 332-23-2° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins du service Conservation du Patrimoine de la collectivité peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels lors d'accroissement saisonnier d'activité, notamment aux espaces verts durant la période estivale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recrutement, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, de 3 agents non titulaires de droit public à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), à partir du 1er mai 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3.29. DL-2024-38 : PERSONNEL – Pôle Enfance Jeunesse/Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 332-23-2° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant les besoins du pôle Enfance Jeunesse pour l'accueil périscolaire, et plus précisément sur les temps du midi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le recrutement, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, d'un agent non titulaire de droit public à temps non-complet (10/35<sup>ème</sup>), à partir du 1er mai 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.30. DL-2024-39 : PERSONNEL – Pôle Service à la population/Création d'un poste de rédacteur**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Dans le cadre de l'évolution statutaire de la carrière des agents communaux et à la suite de l'admission au concours de Rédacteur Territorial organisé par le Centre de Gestion du LOIRET, après inscription sur la liste d'aptitude,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la création d'un poste de Rédacteur à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.31. DL-2024-40 : PERSONNEL – Pôle Service à la Population/Création d'un poste d'Adjoint Administratif**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Considérant la nécessité de seconder l'agent d'accueil afin de mieux répondre aux missions envers le public, il a été identifié la nécessité de créer un emploi permanent au titre de l'article L 332-14, Considérant qu'à défaut d'être occupé par un fonctionnaire, l'emploi pourra l'être par un contractuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 15 avril 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document liant les différents partenaires sur cette action.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **4. Rapports des compétences communales**

### **4.1. BÂTIMENTS**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

#### **4.1.1. Concessions échues en 2024**

Monsieur le Maire, en l'absence de son adjoint Monsieur Thierry BIGOT, informe que 10 concessions funéraires arrivent à échéance en 2024. Les concessionnaires ou ayants-droit de ces concessions en sont informés par affichage en mairie, au cimetière, via le site internet de la commune, et par courrier pour ceux dont la commune détient les coordonnées.

## **4.2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME-RÉSEAUX**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

### **4.2.1. Projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Vallée Maréchal » à Villebarou/Enquête publique du 4 avril au 7 mai 2024**

Une enquête publique faisant suite au dépôt de permis de construire pour un parc photovoltaïque se situant à la Vallée Maréchal se tiendra du 04 avril au 07 mai 2024 en mairie. Le parc envisagé aura une puissance de 9.89 MWC. Le terrain d'une superficie de 9,70 hectares est classé en zone NPV, identifiée lors du dernier PLUi. Le porteur de ce projet est la SAS Urba 411.

### **4.2.2. Projet de dénomination de l'espace de stationnement situé cœur de bourg**

La municipalité a pour projet d'attribuer une dénomination à l'espace de stationnement situé au cœur de bourg. Les noms évoqués jusqu'alors sont les suivants : Place de l'église, Parking de l'église, ou encore Parking du centre bourg.

Cela fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

### **4.2.3. Déclarations d'intention d'aliéner**

Madame Laurence BUCCELLI indique que désormais les déclarations d'intention d'aliéner ne seront plus présentées en conseil municipal. En effet, d'une part elles ne doivent pas obligatoirement faire l'objet d'une information devant l'assemblée, et d'autre part, la communication d'infos relatives aux DIA est susceptible de compromettre une éventuelle offre.

Néanmoins, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu systématiquement compte du droit de préemption urbain que le Maire exercerait pour la commune.

## **4.3. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ**

**Rapporteur : M. Mario CREUZET**

### **4.3.1. Cérémonie commémorative de la victoire de la guerre 39-45 le mercredi 8 mai 2024**

La cérémonie de la victoire de la guerre 39-45 se déroulera le mercredi 08 mai 2024 à 10h15, devant la mairie. Une invitation sera envoyée aux officiels, aux pompiers et à la gendarmerie. Les enfants de l'école élémentaire seront sollicités ainsi que leurs professeurs.

**Rapporteur : M. Marcel CARDET**

### **4.3.2. Réunion annuelle du Contrat Local de Santé du vendredi 09 février 2024**

130 personnes étaient présentes lors de la réunion annuelle du Contrat Local de Santé du vendredi 09 février, durant laquelle a été annoncée la présence du Bus du Cœur des Femmes à la Halle aux Grains du 11 au 13 juin 2024.

Monsieur Marcel CARDET, Conseiller Municipal, rapporte quelques chiffres cités pendant la réunion :

- 3 femmes meurent chaque jour d'accidents de la route
- 33 du cancer
- 200 de problèmes cardiaques.

Il ressort d'un sondage que les femmes ne prennent pas le temps de s'occuper d'elles car elles doivent d'abord s'occuper des enfants, entre autres.

Les femmes sont invitées à se présenter au Bus du Cœur où un examen en 6 étapes leur sera expliqué (risques cardiovasculaires, dépistage du métabolisme, gynécologie, addictologie...). À l'issue, un bilan sera réalisé par un médecin qui enverra une lettre au médecin traitant, ou dirigera les personnes vers un spécialiste, s'il détecte un éventuel problème de santé. Elles se verront également remettre une documentation.

## **4.4. ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

### **4.4.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances d'hiver**

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse le bilan des vacances d'hiver de l'ALSH placées sous le thème « Les différences ». Elle rapporte une fréquentation journalière moyenne de 18

enfants de -6 ans et 28 enfants de +6 ans, dont des « hors communes » à hauteur quasiment de 36% des présents. Parmi les activités et sorties proposées, sont cités :

- Un projet Incroyable Talent en lien avec la Salle des Jeunes
- Un stage de raquettes
- Une sortie à Kid's Paradise pour 16 enfants de -6 ans et une sortie à In Zi'Air pour 36 enfants de +6 ans
- Une sortie au cinéma

Coût des frais d'entrée 837€, transport 390€ et fournitures 134€.

Elle dresse ensuite le bilan des vacances d'hiver de la Salle des Jeunes pour laquelle une dépense de 1 302 € a été totalisée les activités pour entre autres suivantes :

- Un atelier d'art auquel 12 jeunes ont participé
- Une sortie au Lasergame pour 16 jeunes
- Une sortie à Ufo Street
- Un stage Flowart
- Un goûter fluo
- Une soirée fluo en partenariat avec Saint-Sulpice-de-Pommeray

#### **4.4.2. Parcours du Cœur/Animation du 11 au 15 mars auprès de l'école élémentaire/Bilan**

Les Parcours du Cœur se sont déroulés du 11 au 15 mars pour les 7 classes de l'école élémentaire qui ont participé à 4 ateliers différents d'une durée de 30 minutes par jour :

- 1<sup>er</sup> jour : « Réveille ton cœur » circuit training
- 2<sup>ème</sup> jour : « Trouve ton cœur » course d'orientation
- 3<sup>ème</sup> jour : « Relais du cœur » relais en équipe
- 4<sup>ème</sup> jour : « Roule pour ton cœur » Parcours en trottinette/vélo

À l'issue de la semaine, un gobelet a été offert à tous les enfants ainsi qu'une collation avec du sirop à l'eau et des fruits secs.

Les Parcours du Cœur de l'école maternelle auront lieu le 16 avril 2024.

#### **4.4.3. Restauration scolaire/Intervention de la diététicienne auprès des enfants de maternelle le vendredi 15 mars 2024/Bilan**

La diététicienne a fait une intervention le 15 mars 2024 auprès des enfants de l'école maternelle sur le thème du goût. Les 40 élèves, qui ont été répartis en 2 groupes, ont pu découvrir le sucré, l'amer, l'acide et le salé à travers une histoire, en goutant divers aliments.

#### **4.4.4. Participation au Carnaval de Blois le dimanche 17 mars 2024/Bilan**

Les échassiers ont participé au carnaval de Blois le dimanche 17 mars 2024. Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, rapporte une grande convivialité autour de cette participation. Il est prévu pour l'année prochaine de mettre plus en avant Villebarou au moyen d'un visuel de la commune.

#### **4.4.5. API RESTAURATION/« Bienvenue aux parents » lundi 15 avril à 17h30**

Le prestataire API Restauration organisera le lundi 15 avril 2024 à 17h30 un temps d'échange auquel sont invités les représentants des parents d'élèves.

#### **4.4.6. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de printemps**

Un stage casse-tête et Rubik's Cube est prévu du 22 au 26 avril pour les enfants de 6 à 12 ans. Le reste du programme sera défini lors de la commission Enfance - Jeunesse qui se réunira le lundi 08 avril.

### **4.5. AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Mme Nadia PAJOT**

#### **4.5.1. Ouverture des inscriptions pour la rentrée scolaire 2024/2025**

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2024/2025 sont ouvertes. 36 élèves quittent la grande section, et 16 entrent à l'école maternelle. Madame Nadia PAJOT, Conseillère Municipale Déléguée aux Affaires Scolaires, insiste sur l'importance de mobiliser dès maintenant les inscriptions pour la rentrée prochaine en raison des effectifs connus qui peuvent laisser craindre une fermeture de classe,

## **4.6. SPORTS**

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

### **4.6.1. Villebarou Color Run du dimanche 17 mars 2024/Bilan**

Monsieur Philippe BARRÉ rapporte une édition de la Villebarou Color Run plutôt mitigée avec un nombre d'inscriptions inférieur aux années précédentes, sans doute en raison d'une date plus précoce qu'habituellement et une météo très incertaine.

## **4.7. CULTURE**

**Rapporteur : Mme Christine EPIAIS**

### **4.7.1. Ateliers Ludiques pour petits et grands des samedis 3 février et 16 mars 2024/Bilan**

Le 03 février se sont tenus les premiers Ateliers Ludiques pour petits et grands de l'année 2024, avec pour thème la couture, et la confection d'un sac. Cet atelier a réuni une dizaine de personnes.

Le 16 mars, les Ateliers Ludiques qui portaient sur le thème de Pâques et qui étaient destinés aux plus jeunes, se sont déroulés avec la participation de l'atelier Récréatif. Les enfants ont pu confectionner des paniers en forme de lapin qui ont été rempli de chocolat à l'issue de l'activité.

Lors de ces deux événements, la ludothèque était ouverte afin de permettre à tous de profiter des jeux et jouets.

Les prochains ateliers se dérouleront le 1<sup>er</sup> juin 2024.

### **4.7.2. Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY du samedi 17 février 2024/Bilan**

Durant sa lecture publique du samedi 17 février 2024, Madame Annie BRAULT-THÉRY a présenté le livre « Où vont les larmes quand elles sèchent ? » de Baptiste BEAULIEU. C'est un roman écrit par un médecin de Toulouse qui défend une médecine fondée sur la bienveillance et l'écoute.

L'animation s'est terminée par un temps d'échange autour d'une boisson chaude et d'un gâteau apporté par une participante. Madame Christine EPIAIS indique que le livre est disponible à la bibliothèque.

### **4.7.3. Atelier créations de papier « le printemps » du jeudi 7 mars 2024/Bilan**

Le jeudi 07 mars 2024 a eu lieu l'atelier créations de papier sur le thème du printemps. Les réalisations sont exposées dans le hall du Pôle Culturel.

### **4.7.4. Pôle Culturel/Bibliothèque et Ludothèque/Bilan des vacances d'hiver**

Pendant la période de vacances d'hiver, la ludothèque a connu une belle fréquentation, avec 147 personnes comptabilisées, dont 42 le 28 février, soit un record de fréquentation journalière.

La bibliothèque était ouverte aux horaires habituels et a accueilli 112 personnes au total.

### **4.7.5. Festillésime 41 du dimanche 10 mars 2024/Bilan**

Festillésime 41, organisé avec le soutien du Conseil Départemental du Loir-et-Cher, a rassemblé 57 personnes, dimanche 10 mars 2024, autour de chansons françaises proposées par le groupe Lily & Co.

### **4.7.6. Lancement d'un puzzle participatif à la Ludothèque**

Une nouveauté est mise en place à la ludothèque avec le lancement d'un puzzle participatif. Le concept consiste à participer à la construction d'un puzzle, l'idée étant de le réaliser ensemble, de travailler dessus quelques minutes ou plusieurs heures selon la disponibilité de chacun. Dès qu'un puzzle sera terminé, il sera photographié et affiché dans le hall du Pôle Culturel avant qu'un suivant ne prenne le relais. Le premier défi porte sur un puzzle de 500 pièces.

### **4.7.7. Dictée publique du dimanche 24 mars 2024/Bilan**

La dictée publique du dimanche 24 mars a réuni une vingtaine de personnes dans un très beau moment intergénérationnel, la plus jeune participante ayant 8 ans et la doyenne 88 ans. Annie BRAULT-THÉRY a dicté un extrait du livre de Gérard BOUTET « contes braconnés par les bois de Sologne » sur les sœurs TATIN. À l'issue de la dictée, les participants ont pu déguster une tarte tatin et chacun s'est vu remettre un diplôme.

#### **4.7.8. Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY le vendredi 12 avril 2024**

La prochaine lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY se tiendra le vendredi 12 avril à 20h.

#### **4.7.9. Pôle culturel/Animations durant les vacances de printemps 2024**

Durant les vacances de printemps, auront lieu plusieurs activités, notamment :

- le 23 avril, une animation autour des Playmobils
- le 25 avril à 15h, un atelier créations de papier sur le thème « les cocottes »
- le 30 avril à 15h, une animation Kapla avec la construction de la tour la plus haute.

#### **4.7.10. Fête mondiale du jeu/Après-midi jeux de société le samedi 25 mai 2024**

Le Pôle Culturel participera à la fête mondiale du jeu et organisera une journée spéciale jeux le samedi 25 mai 2024 de 14h30 à 17h avec la participation de l'association Le Démon du Jeu.

### **4.8. MARCHÉS**

**Rapporteur : M. Dominique POIRRIER**

#### **4.8.1. Marché de printemps et Troc'plantes le samedi 13 avril 2024**

15 producteurs et artisans se sont inscrits pour participer au marché de printemps et Troc'plantes du samedi 13 avril 2024. Une collecte alimentaire avec l'association AC41 est prévue, ainsi qu'une animation musicale, une tombola et un apéritif.

### **4.9. ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Dominique POIRRIER**

#### **4.9.1. Fleurissement de la commune**

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué, rapporte que les bénévoles sont très actifs depuis plusieurs jours. Ils ont notamment aménagé l'espace du château d'eau avec des plantes grasses.

Le 28 mars est organisée une réunion de la commission Nature et Environnement avec la participation des bénévoles afin de convenir des plantations d'arbres qui seront faites route de Châteaudun et rue des Chaumettes.

#### **4.9.2. Eco Pâturage**

Il est prévu d'agrandir la zone de pâturage pour les moutons au niveau de l'ancien terrain stabilisé afin de réduire le périmètre d'entretien dont les services techniques ont la charge.

Une trentaine de moutons arriveront autour du 15 avril.

#### **4.9.3. Apiculture**

Sur 4 essaims d'abeilles, 3 ont périés l'an dernier à cause des frelons asiatiques. Les 4 ruches sont néanmoins à nouveau remplies et des pièges ont été distribués pour capturer les reines frelon asiatique. En 2023, 500 nids de frelons ont été détruits au niveau d'Agglopolys. Monsieur Dominique POIRRIER sensibilise sur cette cause en expliquant qu'un nid détruit environ 15kg d'insectes, ce qui au final pose problème pour les apiculteurs et les producteurs fruitiers.

## **5. Rapports d'instances intercommunautaires**

### **5.1. AGGLOPOLYS/Commission Développement Économie et Attractivité du Territoire du 6 février 2024**

**Rapporteur : M. Bruno PIGNON**

Les membres de la commission Développement Économique et Attractivité du Territoire se sont réunis le 06 février 2024 sur le thème « l'agriculture », au cours de laquelle les projets alimentaires territoriaux et des ateliers pour la transition agroécologique du territoire ont été également présentés.

Monsieur Bruno PIGNON, Conseiller Municipal et membre de la commission, rapporte un bilan chiffré de la réunion :

- 49,2% de surface agricole sur la communauté d'Agglopolys dont 5% en bio

- 328 exploitations agricoles, 30 de moins qu'en 2019, soit une perte de 10% en 5 ans
- 371 non-salariés, 1 280 salariés dont 363 en équivalent temps plein et 514 salariés détachés
- Entre 13 000 et 15 000 emplois liés à l'écosystème agricole en Loir-et-Cher
- Deuxième département agroalimentaire de la région
- 56% des agriculteurs ont plus de 50 ans, 19% moins de 40ans,
- Profession qui se féminise lentement (22% de femmes).

Reconnue d'intérêt communautaire depuis 2010, l'agriculture fait l'objet de 3 axes de travail : le foncier, l'aménagement et la valorisation des productions locales. Différentes aides sont proposées aux agriculteurs, notamment une aide à l'installation, à l'investissement et à la diversification des cultures.

Ont également été abordés le projet « ACCLIMAGRI », pour accompagner les fermes face au défi climatique, le projet « PARMENTIER » destiné à valoriser les circuits locaux.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays des Châteaux a donné lieu à une intervention avec notamment une sensibilisation à une alimentation saine et durable dans les restaurants collectifs, et la mise en place d'un réseau de cuisiniers des collectivités destiné à faciliter les échanges entre eux sur leurs pratiques.

## 5.2. AGGLOPOLYS/Commission Sports-Culture du 14 mars 2024

### Rapporteur : M. Philippe MASSON

Monsieur Philippe MASSON évoque une réunion de la commission Sports-Culture dont il a la délégation à Agglopolys, qui était particulièrement ciblée sur le sport.

Un point d'information a notamment été fait sur les city stades, installés il y a une vingtaine d'années dans les communes par Agglopolys, dont l'entretien est devenu trop coûteux. Une délibération sera proposée afin de rendre ces structures aux communes.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt-cinq.

\* \* \* \* \*

Procès-verbal arrêté en début de séance du Conseil Municipal du 27 mai 2024

Le/la secrétaire de séance,

Bruno PIGNON



Le Maire.

